

## Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Date de convocation : 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLAUDE Philippe, Maire.

**Etaient présents** : les conseillers en exercice : MANGENOT Catherine, BECKER Didier, LANGUET Alexandra, BOUR Luc, REILHAC Jenny, QUIGNARD Virginie, BECKER Pascale, MANGENOT Jean-Luc, LEROGNON Christophe, PESNEAU Jimmy.

**Absent(s) excusé(s)** :

BECKER Pascale a été élue secrétaire.

### Objet des délibérations :

**N° 2026/007/001**

#### REPLACEMENT DU MOTEUR DE LA PORTE DE GARAGE DE LA MAISON DE L'ORME

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2026 concernant le remplacement de la porte de garage de la Maison de l'Orme dont le moteur est tombé en panne. Après concertation des Architectes des Bâtiments de France, Monsieur le Maire présente deux devis :

- Menuiserie MZ pour le remplacement par des portes battantes en bois motorisées pour un montant de 10 113 € HT.
- Multipose pour le remplacement du moteur et la sécurisation (photocellules et feu clignotant) pour un montant de 2 133.19 € HT

Mr et Mme BECKER ne prennent pas part au vote car Mr BECKER est salarié de l'entreprise Multipose.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** le devis de l'entreprise Multipose pour le remplacement du moteur de la porte de garage pour un montant de 2 133.19 € HT

**N° 2026/007/002**

#### ACHAT D'UNE ARMOIRE MENAGE POUR LA MAISON DE LA CHAPELLE

Mr le Maire informe l'assemblée que la locataire qui fait le ménage de la Maison de la Chapelle a besoin d'une armoire afin de ranger ses ustensiles. Il propose l'achat d'une armoire ménage sur le site Amazon pour un montant de 124.99 € HT. Elle pourrait être entreposée dans le local à vélo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** l'achat d'une armoire ménage de 124.99 € HT et **décide** d'inscrire cette dépense en investissement.

**N° 2026/007/003**

#### INSTALLATION DE FILS A LINGE A LA MAISON DE LA CHAPELLE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une locataire de la Maison de la Chapelle demande l'installation de fils à linge dans le jardin. Il propose d'acheter des fils et des poteaux pour un montant de 83.25 € HT sans la pose.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **refuse** l'installation de fils à linges dans le jardin de la Maison de la Chapelle.

## Séance du 04 mai 2026

N° 2026/007/004

### INSTALLATION D'UN CLAUSTRAS A LA MAISON DE LA CHAPELLE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une locataire de la Maison de la Chapelle rappelle qu'un claustra devait être installé sur sa terrasse. Il présente le devis de l'entreprise MZ pour la fourniture et la pose d'un claustra pour un montant de 900 € HT et le coût d'achat à Leroy Merlin de 83.17 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** l'achat d'un claustra à Leroy Merlin pour un montant de 83.17 € HT et sa pose dans le jardin de la Maison de la Chapelle par Yvon POIGNANT, technicien multiservice.

N° 2026/007/005

### INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE DANS L'ATELIER COMMUNAL

Mr le Maire informe l'assemblée que les escaliers de l'atelier communal de la Maison de la Chapelle sont accidentogènes. Il propose l'achat de main courante pour un montant de 66.50 € HT à Leroy Merlin et son installation par Yvon POIGNANT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** l'achat de main courante à Leroy Merlin pour un montant de 66.50 € HT et sa pose dans les escaliers du local communal par Yvon POIGNANT.

N° 2026/007/006

### ACHAT DE PIEGES A FRELONS ASIATIQUES

Après avoir entendu l'exposé de James BAUDOIN, apiculteur voinémontais, sur les frelons asiatiques, Mr le Maire propose à l'assemblée d'acheter des pièges à frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** l'achat de 5 pièges à frelons asiatiques pour un montant de 42.70 € HT pièce. Ils seront achetés par James BAUDOIN et installés par lui et Jany BRAILLARD.

N° 2026/007/007

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigritorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;  
Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;  
Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire Sud-Meurthe et mosellan et que son observation sur la commune sont avérés ;  
Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

## Séance du 04 mai 2026

Monsieur le Maire propose la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques qui seraient localisés sur des terrains privés du territoire communal à hauteur de 60 % du coût de la destruction, dans la limite de 100 € TTC par nid, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants ou de leurs invités et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

James BAUDOIN, apiculteur, devra approuver les destructions de nids et valider le prestataire choisi pour intervenir.

Le demandeur fournira :

- La facture attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaires à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- Un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
- Un relevé d'identité bancaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 60 % du coût de la destruction, plafonnée à 100 € selon les modalités précitées,
- **Précise** que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, même réputés morts, repérés et détruits à compter du 05 mai 2026,
- **Confirme** que tout demandeur de cette aide devra fournir la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée par le FREDON IDF et un RIB
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire
- **Autorise** le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2026.

**N° 2026/007/008**

### PROGRAMME D' ACTIONS 2026 : TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2026 d'un montant estimé de 5 640 € HT, concernant les travaux de mise en peinture des périmètres et des limites parcellaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **refuse** de confier ces travaux à l'ONF et **décide** de les réaliser eux-mêmes.

**N° 2026/007/009**

### ACQUISITION D'UN ORDINATEUR FIXE

L'ordinateur de la secrétaire donne des signes de lenteur et n'est plus adapté aux évolutions informatiques. Monsieur le Maire propose l'achat d'un ordinateur fixe et de mettre à disposition l'ordinateur portable à la secrétaire pour lui permettre de télétravailler.

Il présente deux devis :

- Berger Levrault pour un montant de 1 277 € HT pour l'acquisition de l'ordinateur de 16 Go avec récupération de l'abonnement Microsoft 365. Abonnement à BL System Care (assistance, sauvegarde et cybersécurité) pour un montant annuel de 399 € HT.

## Séance du 04 mai 2026

- Zenitique pour un montant de 1 751.25 € HT pour l'acquisition d'un ordinateur de 8 Go et 1 journée pour l'installation (réinstallation de Microsoft 365, configuration d'Outlook, récupération des logiciels métiers,...) pour un montant de 397.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les propositions de Berger Levrault :

- d'un montant de 1 277 € HT pour l'achat de l'ordinateur, du clavier et de la souris sans fil
- d'un montant de 399 € HT/an l'abonnement à BL.system care

et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### N° 2026/007/010

#### CREATION DE BOITES MAIL SUR NOM DE DOMAINE ARCHIVAGE ET HEBERGEMENT ONEDRIVE

Afin que chaque délégué puisse coordonner le travail en réseau avec une adresse de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création de boîtes mail sur nom de domaine (en voinemont.fr) et un hébergement sur Onedrive permettant le partage à distance. Cet espace partagé (cloud) mettra en commun les fichiers de la mairie pour 8 personnes, avec une gestion fine des droits d'accès. Il présente le devis de Zenitique pour un montant de 3 180 € HT pour la mise en place de 8 adresses de messagerie, le paramétrage de 8 ordinateurs et smartphones, la mise en place de l'archivage automatique et l'installation de Microsoft 365.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), **accepte** le devis de Zenitique d'un montant de 3 180 € HT pour la création de 8 adresses mail, le paramétrage de 8 ordinateurs et smartphones, la mise en place de l'archivage électronique et l'installation de Microsoft 365 ou Exchange Plan 1, **décide** d'inscrire cette dépense en investissement et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### N° 2026/007/011

#### ACHAT D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE PHYSIQUE LOCALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'intérêt de sauvegarder localement sur un serveur physique toutes les données en temps réel afin de doubler la sauvegarde du cloud. Il présente le devis de Zenitique pour un montant total de 3 237.50 € HT :

- Achat serveur NAS Syniologie : 1 250 € HT
- Installation et paramétrage : 1 590 € HT
- Mise en place ZenSecur.It (surveillance et antivirus) : 397.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), **accepte** le devis de Zenitique d'un montant de 3 237.50 € HT pour l'achat, l'installation et le paramétrage d'un serveur NAS Syniologie, et la mise en place de ZenSecur, **décide** d'inscrire cette dépense en investissement et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

### N° 2026/007/012

#### STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est responsable des animaux errants sur la commune. Il présente la demande d'une habitante pour une prise en charge de la moitié des frais de stérilisation d'un chat errant.

## Séance du 04 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** de prendre en charge la moitié des frais de stérilisation des chats errants à hauteur de 75 €, sur présentation de la facture acquittée et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

N° 2026/007/013

### REMBOURSEMENT DE TROP PERCU DE GROUPAMA

Suite à la révision du contrat de Groupama, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la cotisation réglée pour cette année est plus élevée que le nouveau contrat. Groupama rembourse la somme de 297.75 € pour ce trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** le remboursement de Groupama d'un montant de 297.75 €.

N° 2026/007/014

### CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies peuvent être indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant au grade de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades de catégorie B et C à compter du 05 mai 2026
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

N° 2026/007/015

### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de la 2<sup>e</sup> Adjointe Catherine MANGENOT a été acceptée par la Préfecture le 09 avril 2026 et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et ne peut pas dépasser 3. Il propose de supprimer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, des membres présents, la suppression d'un poste d'adjoint au Maire. La liste est alors composée :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : BECKER Didier
- 2<sup>e</sup> Adjoint : BOUR Luc

## Séance du 04 mai 2026

N° 2026/007/016

### INDEMNITES DE FONCTION DU 2<sup>e</sup> ADJOINT ET D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Suite à la démission de la 2<sup>e</sup> Adjointe, Catherine MANGENOT conserve ses délégations et devient Conseillère Municipale déléguée. Luc BOUR, 3<sup>e</sup> Adjoint, devient 2<sup>e</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- CM déléguée Catherine MANGENOT : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

N° 2026/007/017

### ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 54

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux 54 pour un montant de 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux 54.

N° 2026/007/018

### RECONDITIONNEMENT DES ORDINATEURS PORTABLES DE LA MAIRIE

Les deux ordinateurs portables de la mairie sont anciens et ont besoin d'être reformatés. L'un sera utilisé par 3 conseillers, le second sera utilisé pour le télétravail de la secrétaire de mairie. Mr le Maire présente la proposition de Zenitique pour ces prestations d'un montant de 795 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), **accepte** le devis de Zenitique d'un montant de 795 € HT pour le reconditionnement des deux ordinateurs et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

N° 2026/007/019

### DM Création boîtes mail

Afin de percevoir le FCTVA (récupération de TVA), il est nécessaire de passer en investissement la création de 8 adresses mail et le paramétrage des 8 ordinateurs. Il convient donc de modifier le budget communal.

## Séance du 04 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **décide de modifier le budget primitif 2026** de la commune de la façon suivante :

### Section de fonctionnement :

Entretien et réparation sur bâtiments publics :	
- compte 615221.....	- 2 400 €
Virement à la section d'investissement (dépense)	
- compte 023.....	+ 2 400 €

### Section d'investissement :

Virement de la section de fonctionnement (recette)	
- compte 021.....	+ 2 400 €
Concessions et droits similaires (dépenses)	
- compte 2051.....	+ 2 400 €

### Informations :

- **Commission voirie et sécurité :** Elle étudie la réfection des marquages des chaussées, une régulation du stationnement Chemin du Houchit, rue Catherine Robaine et Chemin du Rupt des Neaux. La cabane du terrain de jeux a été démontée, elle ne répondait plus aux normes de sécurité. Des devis vont être demandés pour l'achat d'une nouvelle cabane.

Le Maire,  
Philippe CLAUDE

